

Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band: 33 (1971)
Heft: 7

Rubrik: Questionnez - on vous répondra!

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de l'exploitation dont il provient. Son propriétaire tient-il vraiment à montrer à tout le monde qu'il ne veut pas entretenir une machine coûteuse?

En voyant cela, j'ai vivement souhaité dans mon for intérieur que son conducteur se fasse prendre le plus tôt possible lors d'un contrôle routier.

F. B., à E.

Questionnez – on vous répondra !

Question — Ma moissonneuse-batteuse (plaque d'immatriculation brun clair) a 3 m de large. L'agent de police du village m'interdit de me déplacer avec cette machine après 22 heures. Est-ce que les moissonneuses-batteuses sont vraiment aussi soumises à une interdiction de circuler la nuit?

Réponse — Non! Conformément à l'article 91, alinéa 3c, de l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière publiée dans le cadre de la Loi fédérale sur la circulation routière, les véhicules agricoles en général ne sont pas touchés par l'interdiction de circuler de nuit. C'est aussi le cas pour la catégorie des véhicules spéciaux, dont les moissonneuses-batteuses font partie.

Par contre, il faut tenir compte de l'interdiction de circuler à certains moments de la journée dans les localités de plus de 10'000 habitants dont sont frappés les véhicules spéciaux.

Ces heures sont les suivantes:

De 7 heures à 8 h 30

De 11 h 30 à 12 h 30

De 13 h 30 à 14 h 30

De 17 heures à 19 heures

En outre, les conducteurs de moissonneuses-batteuses doivent observer toutes les prescriptions et restrictions qui se trouvent à la dernière page de l'autorisation spéciale ou du permis de circulation relatif à leur véhicule spécial.

Bü

Question — Est-il permis de charger du bois de stères sur une largeur pouvant aller jusqu'à 2 m 50 quand on dispose d'une remorque agricole qui a moins de 2 m 50 de large?

H.K., à R.

Réponse — Oui, certainement. Selon l'article 48, alinéa 3, de l'Ordonnance fédérale sur la construction et l'équipement des véhicules routiers, ainsi que d'après l'article 64, alinéa 2, de l'Ordonnance fédérale sur les règles de la circulation routière, les véhicules automobiles et remorques agricoles ayant une largeur hors tout de 2 m 50 au plus peuvent circuler sur la voie publique. Au cas où la remorque a moins de 2 m 50 de large, il est possible de la charger jusqu'à la largeur maximale autorisée de 2 m 50 également avec des produits consistants ou durs (balles à haute densité, bois, superstructures provisoires, etc.). S'il s'agit de produits en vrac (foin, paille et autres marchandises analogues) devant être transportés des champs à la ferme et vice versa, la largeur du chargement peut alors atteindre 3 m 50 au maximum.

Les matériaux de travail (machines et instruments portés ou tractés) dont la largeur est supérieure à 2 m 50 mais inférieure à 3 m (exception: moissonneuses-batteuses 3 m 50) ne sont admis sur la voie publique qu'avec une autorisation délivrée par le Service cantonal des automobiles. Il convient de rappeler à ce propos qu'une telle autorisation doit être renouvelée chaque année et qu'il faut payer la taxe indiquée à la dernière page.

L'agriculteur qui ne tiendrait pas compte de l'obligation qu'il a de demander une autorisation exceptionnelle pour véhicules spéciaux dans le cas précité pourrait payer une telle négligence assez cher lors d'un accident ou d'un contrôle routier.

Bü

Question — Est-il plus avantageux que le dispositif de relevage hydraulique soit monté devant, derrière ou sur l'essieu arrière? S'il se trouve derrière l'essieu arrière, est-ce que cela provoque un plus

important allégement de l'essieu avant? D'autre part, cette disposition exerce-t-elle une influence sur la course de relevage ainsi que sur la force de levage du relevage hydraulique?

H.-R. N., à D.

Réponse — En réponse à cette demande, il convient de rappeler tout d'abord que les dimensions et les cotes de montage du dispositif de relevage hydraulique avec système d'attelage trois-points des tracteurs agricoles ont fait l'objet d'une normalisation. Les dimensions et les directives d'ordre constructif en cause ont été publiées dans la feuille de normes DIN no 9674 et dans les recommandations R-730-1968 de l'ISO. M. Unala, ingénieur mécanicien, a déjà fourni des explications à ce sujet dans le Courrier de l'IMA des numéros 9/69 et 10/69 du «Tracteur».

La façon dont la question est posée me fait croire que le relevage hydraulique comprend pour vous les vérins hydrauliques, l'arbre de commande de relevage et les bras de relevage. Pour pouvoir répondre à votre demande, il faut cependant tenir aussi compte des bielles inférieures du système d'attelage trois-points.

Avec un dispositif de relevage hydraulique pourvu d'un système d'attelage trois-points, la transmission de la force motrice totale se fait d'après les lois de la physique qui régissent les leviers. Il ressort notamment de ces lois que le poids chargeant la timonerie de relevage engendre un couple de rotation au point d'application du poids en question (force) sur le tracteur (point d'attache de la bielle inférieure sur l'essieu arrière). Ce point d'application correspond au point d'appui de la roue arrière sur le sol. Le couple résistant (couple de cabrage) engendré à son tour par le couple de rotation décharge alors l'essieu avant de manière équivalente.

En conséquence, l'emplacement de l'arbre de commande de relevage n'exerce aucune influence sur l'allégement de l'essieu avant puisque ce ne sont pas les bras de relevage, mais les bielles inférieures du

système d'attelage trois-points, qui constituent les bras de levier porteurs.

Etant donné, d'une part, que les bielles d'attelage inférieures ont fait l'objet d'une normalisation quant à leur longueur et à la position de leur point d'attache au tracteur, d'autre part, que les faibles tolérances prévues ne permettent que des écarts restreints par rapport aux cotes recommandées, des différences très sensibles entre les tracteurs des diverses marques peuvent être ainsi évitées.

Pour porter un jugement à propos de ce qui vous intéresse, il faut tenir compte de la distance qui existe entre le point d'appui de la roue arrière sur le sol et le point d'attache de la bielle de relevage inférieure au tracteur. Conformément aux lois de la physique relatives aux leviers, cette distance détermine l'importance de l'allégement subi par l'essieu avant.

Il convient de faire particulièrement attention à une telle caractéristique constructive quand on veut comparer entre eux des tracteurs dont l'essieu arrière est d'une structure différente. A ce propos, on constate assez souvent que l'emplacement de l'essieu arrière ne concorde pas avec celui du point d'appui de la roue arrière sur le sol.

La dernière partie de votre demande concerne la course de relevage et la force de levage du dispositif de relevage hydraulique. Ces deux grandeurs varient en fonction de la position plus ou moins éloignée ou rapprochée de l'arbre de commande de relevage. De toute façon, le fabricant de tracteurs a suffisamment de latitude, dans le cadre des normes relatives à la disposition de cet arbre, pour le placer à un endroit aussi favorable que possible. Des positions variables de l'arbre de commande de relevage peuvent exercer une influence sur la course de relevage et la force de levage lorsqu'il y a des différences en ce qui concerne la pression de service de la pompe hydraulique ainsi que l'alésage et la course des pistons des vérins hydrauliques.

Bü

Il n'est plus toléré que des jeunes de moins de 14 ans conduisent des véhicules automobiles agricoles sur la voie publique.